

Portant fermeture temporaire au public du site de baignade de Manapany et de ses abords situés sur la commune de Saint-Joseph

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** les dégâts liés à la forte houle du 18 avril 2018 et les risques de récives persistants,

**CONSIDÉRANT** que le site de Manapany les Bains (bassin) et ses alentours présentent un risque potentiel pour les personnes compte-tenu de la possible montée des eaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de procéder à la fermeture complète et temporaire de ce site et de ses abords,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **A compter du présent et jusqu'à nouvel ordre**, le site de Manapany (bassin) et ses abords sont totalement interdits au public.

La circulation piétonne est également interdite aux abords du bassin.

La baignade ainsi que toutes activités nautiques de loisirs sont strictement interdites sur l'ensemble du site.

Seuls sont habilités à circuler: les services de secours et d'incendie ainsi que les personnes dûment autorisées/habilitées par la mairie de Saint-Joseph).

**Article 2.-** Le présent arrêté prendra fin dès la levée de l'avis de fortes houles par les services de Météo France.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous les lieux jugés opportuns.

**Article 6.-** Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre de la mairie et transmis du représentant de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Joseph, le **19 AVR. 2018**

Le Maire,  
L'élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**